

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaients présents (16) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents ayant donné pouvoir (7) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaients absents (6) :

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

2024-66

**MAISONS FLEURIES : FIXATION DE LA VALEUR UNITAIRE
DES BONS D'ACHAT 2024 REMIS AUX LAURÉATS.**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du concours des maisons fleuries, la commune est amenée à offrir des bons d'achat aux lauréats, dont le montant unitaire varie selon la catégorie de prix dans laquelle sont classés les particuliers ayant participé à ce concours. Ces bons d'achat sont à utiliser exclusivement auprès des fleuristes et pépiniéristes de Forges-Les-Eaux (ex : Fontaine fleurie, Gamme vert, Ets Sahut, etc...)

Les catégories de récompense arrêtées par la commune, sont les suivantes : « Prix d'excellence », « Prix d'honneur », « Félicitations », « Encouragements », et « Prix spécial »

Il est proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire des bons d'achat en fonction des différentes catégories de la façon suivante :

- « Prix d'excellence » : 70 €
- « Prix d'honneur » : 50 €
- « Félicitations » : 35 €
- « Encouragements » : 15 €
- « Prix spécial » : 20 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal fixe la valeur unitaire des bons d'achat accordés aux lauréats du concours des maisons fleuries selon la catégorie récompensée, aux montants suivants :

- « Prix d'excellence » : 70 €
- « Prix d'honneur » : 50 €
- « Félicitations » : 35 €
- « Encouragements » : 15 €
- « Prix spécial » : 20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 24 JUIN 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.